



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-073

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-06-10-033 - 13 - AP-HM -Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020 (2 pages)	Page 8
R93-2020-06-10-034 - 13 - CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL - Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020 (2 pages)	Page 11
R93-2020-06-10-035 - 13 - CH D'ALLAUCH -Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020 (2 pages)	Page 14
R93-2020-05-11-445 - 13 CCV de VALMANTE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 17
R93-2020-05-11-546 - 13 Centre LE GRAND LARGE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) (1 page)	Page 19
R93-2020-05-11-541 - 13 Centre LES FEUILLADES - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) (1 page)	Page 21
R93-2020-05-11-542 - 13 Centre PAUL CÉZANNE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) (1 page)	Page 23
R93-2020-05-11-557 - 13 Centre PROVENCE AZUR -Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 25
R93-2020-05-11-558 - 13 Centre SAINT CHRISTOPHE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 27
R93-2020-05-11-559 - 13 Centre SAINT LAURENT - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 29
R93-2020-05-11-446 - 13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 31
R93-2020-05-11-532 - 13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité (1 page)	Page 33

R93-2020-05-11-504 - 13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 35
R93-2020-05-11-464 - 13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 37
R93-2020-05-11-548 - 13 Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 39
R93-2020-05-11-450 - 13 Clinique de MARTIGUES - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 41
R93-2020-05-11-472 - 13 Clinique ÉTANG DE L'OLIVIER - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 43
R93-2020-05-11-457 - 13 Clinique JEANNE D'ARC - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 45
R93-2020-05-11-449 - 13 Clinique LA PHOCEANNE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 47
R93-2020-05-11-499 - 13 Clinique LA PHOCEANNE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique (1 page)	Page 49
R93-2020-05-11-485 - 13 Clinique MADELEINE REMUZAT - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG au titre de l'Unité Cognitivo-Comportementale en SSR (1 page)	Page 51
R93-2020-05-11-543 - 13 Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) (1 page)	Page 53
R93-2020-05-11-544 - 13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) (1 page)	Page 55
R93-2020-05-11-489 - 13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG au titre de la Réinsertion professionnelle en SSR (1 page)	Page 57
R93-2020-05-11-527 - 13 Clinique VITROLLES - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité (1 page)	Page 59

R93-2020-05-11-451 - 13 DIAVERUM PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 61
R93-2020-05-11-522 - 13 HP CLAIRVAL - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 63
R93-2020-05-11-505 - 13 HP CLAIRVAL - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 65
R93-2020-05-11-452 - 13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 67
R93-2020-06-02-015 - 13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 » (1 page)	Page 69
R93-2020-05-11-524 - 13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 71
R93-2020-05-11-493 - 13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C (1 page)	Page 73
R93-2020-05-11-507 - 13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 75
R93-2020-06-02-014 - 13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 » (1 page)	Page 77
R93-2020-05-11-523 - 13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO) (1 page)	Page 79
R93-2020-05-11-492 - 13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C (1 page)	Page 81
R93-2020-05-11-516 - 13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 83
R93-2020-06-02-016 - 13 HP LA RÉSIDENCE DU PARC - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 » (1 page)	Page 85

R93-2020-05-11-529 - 13 HP LA RÉSIDENCE DU PARC - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité (1 page)	Page 87
R93-2020-05-11-528 - 13 HP Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité (1 page)	Page 89
R93-2020-05-11-503 - 13 HP Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 91
R93-2020-06-02-017 - 13 HP Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 » (1 page)	Page 93
R93-2020-05-11-530 - 13 HP Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité (1 page)	Page 95
R93-2020-05-11-517 - 13 HP Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 97
R93-2020-05-11-473 - 13 KORIAN GLANUM - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 99
R93-2020-05-11-555 - 13 KORIAN LES OLIVIERS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 101
R93-2020-05-11-549 - 13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 103
R93-2020-05-11-556 - 13 LE MEDITERRANNEE - Clinique LE CASTELLAS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 105
R93-2020-05-11-506 - 13 SAS EUROMED CARDIO - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (1 page)	Page 107
R93-2020-05-11-466 - 13 SAS LA CHENAIE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements (1 page)	Page 109

R93-2020-05-11-560 - 13 UNITÉ MÉDITERRANÉENNE NUTRITION - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR (1 page)	Page 111
R93-2020-05-11-591 - 13-Centre LES FEUILLADES - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 113
R93-2020-05-11-533 - 13-Centre PAUL CÉZANNE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 115
R93-2020-05-11-584 - 13-Centre PAUL CÉZANNE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 117
R93-2020-05-11-586 - 13-Centre PROVENCE AZUR - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 119
R93-2020-05-11-587 - 13-Centre SAINT LAURENT - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 121
R93-2020-05-11-540 - 13-Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 123
R93-2020-05-11-575 - 13-Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 125
R93-2020-05-11-576 - 13-Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 127
R93-2020-05-11-534 - 13-Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 129
R93-2020-05-11-585 - 13-Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 131
R93-2020-05-11-535 - 13-Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 133
R93-2020-05-11-588 - 13-Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 135
R93-2020-05-11-536 - 13-Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 137
R93-2020-05-11-601 - 13-Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 139
R93-2020-05-11-590 - 13-CRF LE GRAND LARGE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 141
R93-2020-05-11-592 - 13-CRF NOTRE DAME DU NON VOYAGE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 143
R93-2020-05-11-484 - 13-HAD BOUCHES DU RHÔNE EST - Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus) (1 page)	Page 145
R93-2020-05-11-476 - 13-HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DES BOUCHES DU RHÔNE - Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus) (1 page)	Page 147

R93-2020-05-11-477 - 13-HAD SOINS ASSISTANCE - Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus) (1 page)	Page 149
R93-2020-05-11-589 - 13-HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 151
R93-2020-05-11-537 - 13-KORIAN CAP FERRIERE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage (1 page)	Page 153
R93-2020-05-11-577 - 13-KORIAN CAP FERRIERE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 155
R93-2020-05-11-578 - 13-KORIAN GLANUM -Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 157
R93-2020-05-11-579 - 13-KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 159
R93-2020-05-11-580 - 13-KORIAN MASSILIA LES PINS - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 161
R93-2020-05-11-581 - 13-KORIAN VALDONNE - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 163
R93-2020-05-11-496 - 13Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 165
R93-2020-06-10-037 - 83 - CHS HENRI GUERIN -Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020 (2 pages)	Page 167
R93-2020-06-10-038 - 83 - HL V Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020 (2 pages)	Page 170
R93-2020-06-02-018 - 83 HP Toulon Hyères SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 » (1 page)	Page 173

# ARS PACA

R93-2020-06-10-033

13 - AP-HM -Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020



Marseille, le 10 juin 2020

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

Finess : 130786049

à l' ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE MARSEILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU Le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n°2018-130 du 23 février 2018 relatif à la prise en compte d'allègements fiscaux et sociaux dans les tarifs des établissements de santé ;
- VU le décret n°2019-121 du 21 février 2019 portant modification des dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- VU L'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique ;
- VU L'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 - Visa CNP 2020-29 ;
- VU Arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code
- VU Arrêté du 3 juin 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code

ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à :  
ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE MARSEILLE

pour l'exercice 2020 est fixé à : 309 893 139 €

et se décompose comme suit :

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel Urgences	15 929 711 €
Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	857 830 €
Forfait annuel Greffes	2 611 408 €
Forfait Activité Isolée	0 €
Forfait Maladie rénale chronique	664 000 €

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR théorique 535 256 €

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait ACE SSR théorique 0 €

Forfait IFAQ

IFAQ MCO/HAD 4 423 029 €  
IFAQ SSR 35 239 €

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général 167 818 931 €  
Aide à la Contractualisation 50 675 708 €

La dotation MIGAC intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 35 854 508 €

Le montant de l'aide à la contractualisation intègre un soutien en crédits non reconductibles de 34504900 € notifié par le présent arrêté à verser en une seule fois.

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général SSR 69 928 €  
Aide à la Contractualisation SSR 0 €

La dotation MIGAC SSR intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE 61 181 070 €  
Dotation annuelle de financement SSR 5 091 029 €

La dotation annuelle de financement (DAF) intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 28 786 €

Unité de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, comme suit :

Dotation annuelle de financement USLD non concerné €

La dotation annuelle de financement USLD intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délais d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur général empêché et par délégation  
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-06-10-034

13 - CENTRE GERONTOLOGIQUE  
DEPARTEMENTAL - Arrêté modifiant les produits de  
l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels  
pris en charge par l'assurance maladie et versés pour  
l'année 2020

Marseille, le 10 juin 2020

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

Finess : 130001928

au CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Finess 2 : 130809015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU Le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n°2018-130 du 23 février 2018 relatif à la prise en compte d'allègements fiscaux et sociaux dans les tarifs des établissements de santé ;
- VU le décret n°2019-121 du 21 février 2019 portant modification des dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- VU L'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique ;
- VU L'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 - Visa CNP 2020-29 ;
- VU Arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code
- VU Arrêté du 3 juin 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code

ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à :

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

pour l'exercice 2020 est fixé à : 10 382 156 €

et se décompose comme suit :

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel Urgences	0 €
Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	0 €
Forfait annuel Greffes	0 €
Forfait Activité Isolée	0 €
Forfait Maladie rénale chronique	0 €

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR théorique 454 214 €

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait ACE SSR théorique 0 €

Forfait IFAQ

IFAQ MCO/HAD 55 874 €  
IFAQ SSR 33 943 €

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général 51 014 €  
Aide à la Contractualisation 525 039 €

La dotation MIGAC intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 525 038 €

Le montant de l'aide à la contractualisation intègre un soutien en crédits non reconductibles de 519912 € notifié par le présent arrêté à verser en une seule fois.

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général SSR 190 000 €  
Aide à la Contractualisation SSR 36 036 €

La dotation MIGAC SSR intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE 0 €  
Dotation annuelle de financement SSR 4 442 539 €

La dotation annuelle de financement (DAF) intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 4 128 €

Unité de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, comme suit :

Dotation annuelle de financement USLD 4 593 497 €

La dotation annuelle de financement USLD intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur général empêché et par délégation  
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-06-10-035

13 - CH D'ALLAUCH -Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

Marseille, le 10 juin 2020

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

Finess : 130781339                      au CH D'ALLAUCH  
Finess 2 : 130000516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU Le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n°2018-130 du 23 février 2018 relatif à la prise en compte d'allègements fiscaux et sociaux dans les tarifs des établissements de santé ;
- VU le décret n°2019-121 du 21 février 2019 portant modification des dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- VU L'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique ;
- VU L'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 - Visa CNP 2020-29 ;
- VU Arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code
- VU Arrêté du 3 juin 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code

**ARRETE**

**Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à :**

**CH D'ALLAUCH**

**pour l'exercice 2020 est fixé à : 6 797 476 €**

**et se décompose comme suit :**

**Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Forfait annuel Urgences	0 €
Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	0 €
Forfait annuel Greffes	0 €
Forfait Activité Isolée	0 €
Forfait Maladie rénale chronique	0 €

**Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR théorique **467 524 €**

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait ACE SSR théorique **0 €**

**Forfait IFAQ**

IFAQ MCO/HAD **32 838 €**  
IFAQ SSR **32 356 €**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

**Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général **197 080 €**  
Aide à la Contractualisation **347 093 €**

**La dotation MIGAC intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 346 608 €**

*Le montant de l'aide à la contractualisation intègre un soutien en crédits non reconductibles de 346608 € notifié par le présent arrêté à verser en une seule fois.*

**Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général SSR **0 €**  
Aide à la Contractualisation SSR **0 €**

**La dotation MIGAC SSR intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €**

**Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE **0 €**  
Dotation annuelle de financement SSR **4 105 590 €**

**La dotation annuelle de financement (DAF) intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 12 541 €**

**Unité de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, comme suit :

Dotation annuelle de financement USLD **1 614 995 €**

**La dotation annuelle de financement USLD intègre des crédits non reconductibles à hauteur de : 0 €**

**Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délais d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon**

**Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour le Directeur général empêché et par délégation  
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,**

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-445

13 CCV de VALMANTE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du Centre Cardio Vasculaire VALMANTE à Marseille  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **47 037 €** au profit du Centre Cardio Vasculaire VALMANTE (Finess ET : 13 0 78915 9) sis 100 Traverse de la Gouffonne – 13 009 Marseille, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDIER

# ARS PACA

R93-2020-05-11-546

13 Centre LE GRAND LARGE - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations  
d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire  
Cérébral (AVC)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR  
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),  
au profit du Centre LE GRAND LARGE à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit du Centre LE GRAND LARGE (Finess EG : 13 0 78736 9) sis, 42 Promenade du Grand Large La Pointe Rouge – 13 008 Marseille, au titre de la consolidation des consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**1 1 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-541

13 Centre LES FEUILLADES - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations  
d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire  
Cérébral (AVC)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR  
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),  
au profit du Centre LES FEUILLADES à Aix en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit du Centre LES FEUILLADES (Finess EG : 13 0 78935 7) sis, 1330 Chemin d'Eguilles – 13 090 Aix en Provence, au titre de la consolidation des consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-542

13 Centre PAUL CÉZANNE - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations  
d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire  
Cérébral (AVC)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR  
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),  
au profit du Centre PAUL CEZANNE à Mimet**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit du Centre PAUL CEZANNE (Finess EG: 13 0 78693 2) sis, 929 Route de Gardanne – 13 105 Mimet, au titre de la consolidation des consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

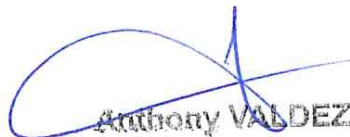
**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-557

13 Centre PROVENCE AZUR -Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au  
titre de l'Hyperspécialisation en SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide  
au profit du Centre Médical de Nutrition PROVENCE AZUR à Eguilles**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **7 166 €** au profit du Centre Médical de Nutrition PROVENCE AZUR (Finess EG : 13 0 78191 7) sis 2 Route de La Calade Quartier les Fourques Ouest 13 510 Eguilles, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-558

13 Centre SAINT CHRISTOPHE - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au  
titre de l'Hyperspécialisation en SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide  
au profit du Centre SAINT CHRISTOPHE à Bouc Bel Air**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **17 817 €** au profit du Centre SAINT CHRISTOPHE (Finess EG : 13 0 78598 3) sis Chemin de Saint Hilaire – 13 320 Bouc Bel Air, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

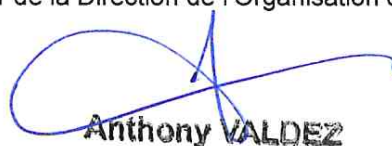
**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-559

13 Centre SAINT LAURENT - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au  
titre de l'Hyperspécialisation en SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide  
au profit du Centre Diététique SAINT LAURENT à Roquevaire**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **17 282 €** au profit du Centre Diététique SAINT LAURENT (Finess EG : 13 0 78249 3) sis Quartier Le Repos – 13 360 Roquevaire, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-446

13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique BOUCHARD à Marseille  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **4 040 €** au profit de la Clinique BOUCHARD (Finess ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Dr Escat – 13 253 Marseille Cedex 6, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**11 MAI 2020**

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-532

13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de la Clinique BOUCHARD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **129 595 €** au profit de la Clinique BOUCHARD (Finess EG : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat - 13 253 Marseille cedex 6, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-504

13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de la Clinique BOUCHARD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **106 811 €** au profit de la Clinique BOUCHARD (Finess EG : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat - 13 253 Marseille Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-464

13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation AC SSR non reconductible d'un montant de **17 898 €** au profit de la Clinique CHANTECLER (Finess ET : 13 0 78538 9) sise 240-244 avenue des Poilus – 13 012 Marseille, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-548

13 Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général  
(MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide  
au profit de la Clinique CHATEAU DE FLORANS à La Roque d'Anthéron**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 185 €** au profit de la Clinique CHATEAU DE FLORANS (Finess EG : 13 0 78244 4) sise Place Louis Auguste de Forbin – 13 640 La Roque d'Anthéron, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-450

13 Clinique de MARTIGUES - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique Chirurgicale de MARTIGUES  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **21 126 €** au profit de la Clinique Chirurgicale de MARTIGUES (Finess ET : 13 0 78216 2) sise 9 rue Edouard Amavet B.P. 10035 – 13 691 Martigues cedex, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-472

13 Clinique ÉTANG DE L'OLIVIER - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER à Istres  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation AC SSR non reconductible d'un montant de **3 960 €** au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER (Finess ET : 13 0 78207 1) sise B.P. 70003 – 4 rue Roger Carpentier – 13 801 Istres cedex, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-457

13 Clinique JEANNE D'ARC - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique JEANNE D'ARC à Arles  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **18 801 €** au profit de la Clinique JEANNE D'ARC (Finess ET : 13 0 78137 0) sise 7 Rue Nicolas Saboly CS 70194 – 13 635 Arles, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



**Tony VALDRE**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-449

13 Clinique LA PHOCEANNE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique LA PHOCEANNE à Marseille  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **33 836 €** au profit de la Clinique LA PHOCEANNE (Finess ET : 13 0 78490 3) sise 143 Route des Trois Lucs – 13 012 Marseille, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-499

13 Clinique LA PHOCEANNE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique  
au profit de la Clinique LA PHOCEANNE à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **CONSIDERANT** l'analyse de la demande de votre établissement déposée dans le cadre de l'instruction DGOS/PF2/2016/160 du 23 mai 2016 relative à l'identification des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique ;
- **CONSIDERANT** les données d'activité 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, la Clinique LA PHOCEANNE (Finess EG : 13 0 78490 3) sise 143, route des Trois Lucs 13 012 Marseille bénéficie d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **209 000 €** au titre des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique retenues et labellisées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-485

13 Clinique MADELEINE REMUZAT - Arrêté 2020  
fixant une dotation MIG au titre de l'Unité  
Cognitivo-Comportementale en SSR

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG au titre de l'Unité Cognitivo-Comportementale en SSR  
au profit de la Clinique Madeleine REMUZAT à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **20 000 €** au profit de la Clinique Madeleine REMUZAT (Finess EG : 13 0 78008 3) sise 515 Rue Saint Pierre – 13 012 Marseille, dans le cadre du financement du fonctionnement de son Unité Cognitivo-Comportementale en SSR.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**ANTHONY VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-543

13 Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation MIG SSR au titre des  
consultations d'évaluation pluri professionnelle post  
Accident Vasculaire Cérébral (AVC)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR  
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),  
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020 de avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE (Finess EG : 13 0 78143 8) sise, 260 Impasse de la Méditerranée, Route de Toulon BP 1040 – 13 781 Aubagne cedex, au titre de la consolidation des consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

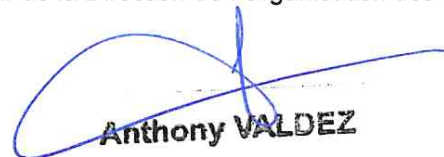
**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-544

13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation MIG SSR au titre des consultations  
d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire  
Cérébral (AVC)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation MIG SSR  
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (Finess EG : 13 0 78459 8) sise, 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, au titre de la consolidation des consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

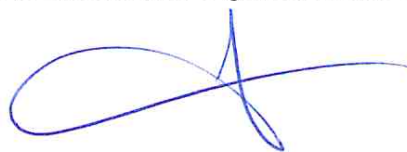
**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-489

13 Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG au titre de la Réinsertion professionnelle en  
SSR

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille  
au titre de la Réinsertion professionnelle en soins de suite et réadaptation**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **CONSIDERANT** la convention signée entre la Clinique SAINT MARTIN, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre des actions de réinsertion professionnelle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **129 846 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (Finess EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de réinsertion professionnelle précoce en SSR.

Cette dotation permet de compenser une partie des surcoûts induits par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires dédiées à la réinsertion professionnelle.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
ANTHONY VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-527

13 Clinique VITROLLES - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de la Clinique de VITROLLES**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **59 017 €** au profit de la Clinique DE VITROLLES (Finess EG :13 0 00825 3) sise Rue Bel Air – La Tullière II B.P. 50016 - 13 741 Vitrolles cedex, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-451

13 DIAVERUM PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de DIAVERUM PROVENCE à Marseille  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **46 642 €** au profit de DIAVERUM PROVENCE sise 9 boulevard de Louvain CS 70036 – 13 285 Marseille cedex 08, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement, à répartir aux structures suivantes :

- Centre de Dialyse DIAVERUM Arles (13 0 03453 1) pour un montant de **29 284 €**
- Centre de Dialyse DIAVERUM Marseille (13 0 78448 1) pour un montant de **17 358 €**

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-522

13 HP CLAIRVAL - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)  
au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **4 770 €** au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL (Finess EG : 13 0 78405 1) sis, 317 Boulevard du Redon – 13 009 Marseille, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale, afin d'accompagner leur développement.

Cette allocation tient compte du nombre de consultations déclarées via le recueil FICHSUP pour l'activité de l'année 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-505

13 HP CLAIRVAL - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **44 852 €** au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL (Finess EG : 13 0 78405 1) sis, 317 Boulevard du Redon – 13 009 Marseille, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDÉZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-452

13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE à Aix en Provence  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **14 483 €** au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE (Finess ET : 13 0 78636 1) sis 235 allée Nicolas de Staël C.S. 40620 – 13 595 Aix en Provence cedex 3, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony ALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-06-02-015

13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE à Aix en Provence  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **42 840 €** au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE (FINESS ET : 13 0 78636 1) sis 235 Allée Nicolas de Staël C.S. 40620 – 13 595 Aix en Provence Cedex, au titre d'une avance sur le dispositif de compensation surcoûts COVID-19.

Ces crédits interviennent au titre de la participation active des unités de soins critiques au titre de la crise sanitaire COVID-19, sur la base des capacités maximales mobilisables déclarées des lits de réanimation en phase 2.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 JUIN 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-524

13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)  
au profit de l'HOPITAL PRIVE de PROVENCE à Aix en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **2 340 €** au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE (Finess EG : 13 0 78636 1) sis 235 Allée de Nicolas de Staël CS 40 620 – 13 595 Aix en Provence cedex 3, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale, afin d'accompagner leur développement.

Cette allocation tient compte du nombre de consultations déclarées via le recueil FICHSUP pour l'activité de l'année 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-493

13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant de  
la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux  
3C

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C  
au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE à Aix en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE (Finess EG : 13 078636 1) sis 235 allée Nicolas de Staël C.S. 40 620 – 13 595 Aix en Provence Cedex 3, soit **58 000 €** dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisé entre les établissements suivants :

- la Clinique AXIUM, la Maternité Catholique DE L'ETOILE, le CHI AIX PERTUIS et le Centre de Radiothérapie du Pays d'Aix à AIX EN PROVENCE
- la Clinique VIGNOLI et le Centre Hospitalier à SALON DE PROVENCE

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualicien.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**1 1 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-507

13 HP DE PROVENCE - Arrêté 2020 fixant le montant  
d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie  
et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux  
nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet  
d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE à Aix en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **19 823 €** au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE (Finess EG : 13 0 78636 1) sis 235 Allée de Nicolas de Staël CS 40 620 – 13 595 Aix en Provence cedex 3, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-06-02-014

**13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »**

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **57 120 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (FINESS ET : 13 078147 9) sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, au titre d'une avance sur le dispositif de compensation surcoûts COVID-19.

Ces crédits interviennent au titre de la participation active des unités de soins critiques au titre de la crise sanitaire COVID-19, sur la base des capacités maximales mobilisables déclarées des lits de réanimation en phase 2.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 JUIN 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-523

13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de la Primo-prescription de Chimiothérapie Orale (PPCO)  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **585 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (Finess ET : 13 0 78147 9) sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, au titre du financement des surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapie orale, afin d'accompagner leur développement.

Cette allocation tient compte du nombre de consultations déclarées via le recueil FICHSUP pour l'activité de l'année 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-492

13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant  
de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative  
aux 3C

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex (Finess EG : 13 0 78147 9), soit **45 040 €** dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisé avec la Clinique CHANTECLER à Marseille & le CH Edmond Garcin d'AUBAGNE.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualicien.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-516

13 HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **7 587 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (Finess EG : 13 0 78147 9) sis, 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-06-02-016

**13 HP LA RÉSIDENCE DU PARC - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19  
»**

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé RESIDENCE DU PARC à Marseille  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **40 800 €** au profit de l'Hôpital Privé RESIDENCE DU PARC (FINESS ET : 13 0 03792 2) sis 16 Rue Gaston Berger - B.P 85 – 13 362 Marseille Cedex 10, au titre d'une avance sur le dispositif de compensation surcoûts COVID-19.

Ces crédits interviennent au titre de la participation active des unités de soins critiques au titre de la crise sanitaire COVID-19, sur la base des capacités maximales mobilisables déclarées des lits de réanimation en phase 2.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **+ 2 JUIN 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-529

13 HP LA RÉSIDENCE DU PARC - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de  
précarité

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de l'Hôpital Privé RESIDENCE DU PARC à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **50 030 €** au profit de l'Hôpital Privé RESIDENCE DU PARC (Finess EG : 13 0 03792 2) sis 16 Rue Gaston Berger B.P 85 – 13 362 Marseille cedex 10, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-528

13 HP Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **170 306 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD (Finess EG : 13 0 78471 3) sis 12 Impasse du Lido - 13 012 Marseille, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

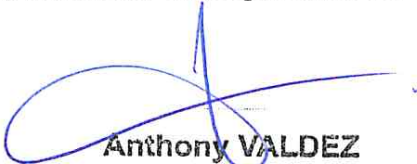
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-503

13 HP Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **6 146 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD (Finess EG : 13 0 78471 3) sis 12 Impasse du Lido - 13 012 Marseille, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-06-02-017

13 HP Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19  
»

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU à Marseille  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **30 600 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU (FINESS ET : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols – 13 012 Marseille, au titre d'une avance sur le dispositif de compensation surcouts COVID-19.

Ces crédits interviennent au titre de la participation active des unités de soins critiques au titre de la crise sanitaire COVID-19, sur la base des capacités maximales mobilisables déclarées des lits de réanimation en phase 2.

**Article 2 :**

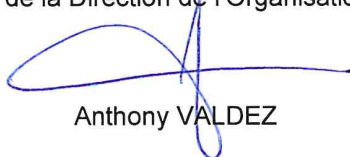
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 JUIN 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-530

13 HP Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative à la prise en charge des patients en situation de précarité

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **54 714 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU (Finess EG : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols - 13 012 Marseille, au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-517

13 HP Marseille VERT COTEAU - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **4 087 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU (Finess EG : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols - 13 012 Marseille, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-473

13 KORIAN GLANUM - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN GLANUM à Saint Rémy de Provence  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation AC SSR non reconductible d'un montant de **27 269 €** au profit de KORIAN GLANUM (Finess ET : 13 0 03579 3) sis 1 avenue Renée de la Comble – 13 210 Saint Rémy de Provence, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-555

13 KORIAN LES OLIVIERS - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au  
titre de l'Hyperspécialisation en SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR  
au profit de KORIAN LES OLIVIERS au Puy Sainte réparade**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 816 €** au profit de KORIAN LES OLIVIERS (Finess EG : 13 0 78597 5) sis Avenue du Cours – 13 610 Le Puy Sainte Réparade, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-549

13 KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) au  
titre de l'Hyperspécialisation en SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide  
au profit de l'établissement KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **27 110 €** au profit de l'établissement KORIAN LES PALMIERS (Finess EG : 13 0 78176 8) sis 8 chemin de Pélangari - 13 600 Ceyreste, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-556

**13 LE MEDITERRANNEE - Clinique LE CASTELLAS -  
Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission  
d'Intérêt Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation  
en SSR**

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : Obésité morbide  
au profit de la Clinique LE MEDITERRANEE-CASTELLAS à La Roque d'Anthéron**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **12 406 €** au profit de la Clinique LE MEDITERRANEE-CASTELLAS (Finess EG : 13 0 78245 1) sise Quartier Le Pijoret Boulevard Kennedy – 13 640 La Roque d'Anthéron, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-506

13 SAS EUROMED CARDIO - Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI  
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,  
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers  
au profit de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **3 213 €** au profit de la SAS EUROMED CARDIO (Finess EG : 13 0 04176 7) sise 6 rue Désirée Clary – 13 331 Marseille Cedex 03, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

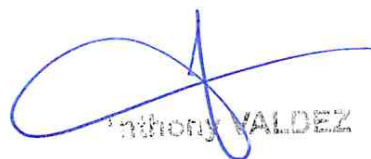
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-466

13 SAS LA CHENAIE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la SAS LA CHENAIE à Bouc Bel Air  
au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss »  
dans le cadre de la réforme des transports inter-établissements**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation AC SSR non reconductible d'un montant de **2 657 €** au profit de la Clinique SSR LA CHENAIE (Finess ET : 13 0 78546 2) sise 3393 Avenue Thiers – 13 320 Bouc Bel Air, au titre de la mise en œuvre de la compensation « Stop Loss » dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-560

**13 UNITÉ MÉDITERRANÉENNE NUTRITION - Arrêté  
2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt  
Général (MIG) au titre de l'Hyperspécialisation en SSR**

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
au titre de l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide  
au profit de l'UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 191 €** au profit de l'UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION (Finess EG : 13 0 04466 2) sise Hôpital Ste Marguerite Pavillon 7 - 270 Boulevard Sainte Marguerite – 13 274 Marseille Cedex 9, dans le cadre des travaux relatifs à l'Hyperspécialisation en SSR – Activité : obésité morbide.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
ANTHONY VALDEZ



ARS PACA

R93-2020-05-11-591

13-Centre LES FEUILLADES - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit du Centre LES FEUILLADES à Aix en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **23 076 €** au profit du Centre LES FEUILLADES (FINESS EG : 13 0 78935 7) sis 1330 Chemin d'Eguilles – 13 090 Aix en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

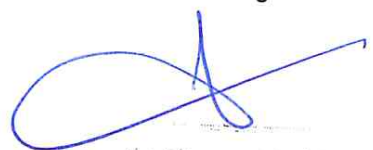
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-533

13-Centre PAUL CÉZANNE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage  
au profit du Centre PAUL CEZANNE à Mimet**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **610 €** au profit du Centre PAUL CEZANNE (Finess EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne – 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

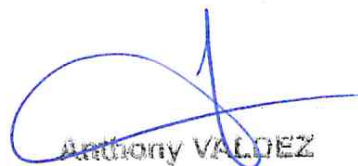
**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-584

13-Centre PAUL CÉZANNE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE à Mimet**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **13 018 €** au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE (Finess EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne - 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**1 1 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-586

13-Centre PROVENCE AZUR - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit du Centre Médicalisé de Nutrition PROVENCE AZUR à Eguilles**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **5 165 €** au profit du Centre Médicalisé de Nutrition PROVENCE AZUR (Finess EG : 13 0 78191 7) sis 2 route de La Calade Quartier les Fourques Ouest – 13 510 Eguilles, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.


**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**1 1 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ



ARS PACA

R93-2020-05-11-587

13-Centre SAINT LAURENT - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT à Roquevaire**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **785 €** au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT (Finess EG : 13 0 78249 3) sis Quartier le Repos – 13 360 Roquevaire, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-540

13-Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage  
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **21 388 €** au profit de la Clinique CHANTECLER (Finess EG : 13 0 78538 9) sise 240-244 Avenue des Poilus – 13 012 Marseille, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-575

13-Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **43 157 €** au profit de la Clinique CHANTECLER (Finess EG : 13 0 78538 9) sise 240-244 Avenue des Poilus – 13 012 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre assistance robotisée rééducation des membres supérieurs, votre assistance robotisée rééducation des membres inférieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-576

13-Clinique CHÂTEAU DE FLORANS - Arrêté 2020  
fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux  
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de la clinique CHATEAU DE FLORANS à La Roque d'Anthéron**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **11 480 €** au profit de la Clinique CHATEAU DE FLORANS (Finess EG : 13 0 78244 4) sise Place Louis Auguste de Forbin – 13 640 La Roque d'Anthéron, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



ARS PACA

R93-2020-05-11-534

13-Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2020  
fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers  
d'Appareillage

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage  
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **576 €** au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE (Finess EG : 13 0 78143 8) sise 260 Impasse de la Méditerranée Route de Toulon B.P. 1040 – 13 781 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-585

13-Clinique PROVENCE BOURBONNE - Arrêté 2020  
fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux  
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **23 862 €** au profit de la Clinique PROVENCE BOURBONNE (Finess EG : 13 0 78143 8) sise 260 Impasse de la Méditerranée Route de Toulon B.P. 1040 – 13 781 Aubagne cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme, votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-535

13-Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **793 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (Finess EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-588

13-Clinique SAINT MARTIN - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **15 508 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (Finess EG : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille cedex 11, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



ARS PACA

R93-2020-05-11-536

13-Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2020 fixant  
une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **256 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD (Finess EG : 13 0 00804 8) sise Site Hôpital Ste Marguerite 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-601

13-Clinique SAINT MARTIN SUD - Arrêté 2020 fixant  
une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **14 486 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD (Finess EG : 13 0 00804 8) sise Site Hôpital Sainte Marguerite 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-590

13-CRF LE GRAND LARGE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit du CRF LE GRAND LARGE à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **9 599 €** au profit du CRF LE GRAND LARGE (Finess EG : 13 0 78736 9) sis 42 Promenade du Grand Large La Pointe Rouge - 13 008 Marseille, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre appareil d'isocinétisme et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-592

13-CRF NOTRE DAME DU NON VOYAGE - Arrêté  
2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux  
Techniques Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit du CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE à La Ciotat**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **49 187 €** au profit du CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE (Finess EG : 13 0 78183 4) sis 8 Avenue Frédéric Mistral B.P. 149 – 13 708 La Ciotat cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre assistance robotisée rééducation des membres inférieurs et votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



# ARS PACA

R93-2020-05-11-484

13-HAD BOUCHES DU RHÔNE EST - Arrêté 2020  
fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors  
liste en sus)

**Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus)  
au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2015/304 du 9 octobre 2015 relative à la mise en place d'un recueil d'information sur les traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **4 466 €** au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST (Finess ET : 13 0 02148 8) sis 52 Route d'Allauch ZI Les Hauts de la Treille – 13 011 Marseille, au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus).

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, comme les années précédentes, au prorata des consommations remontées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) sur la base du prix d'achat par unité commune de dispensation (UCD), après analyse et retraitement réalisés par l'ATIH.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-476

13-HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DES BOUCHES DU  
RHÔNE - Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC)  
au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors  
liste en sus)

**Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus)  
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR à Arles**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2015/304 du 9 octobre 2015 relative à la mise en place d'un recueil d'information sur les traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 246 €** au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR (Finess ET : 13 0 02261 9) sis 13 Rue Copernic – 13 200 Arles, au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus).

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, comme les années précédentes, au prorata des consommations remontées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) sur la base du prix d'achat par unité commune de dispensation (UCD), après analyse et retraitement réalisés par l'ATIH.

**Article 2 :**

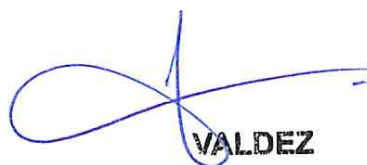
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



**VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-477

13-HAD SOINS ASSISTANCE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors  
liste en sus)

**Arrêté 2020 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus)  
au profit du HAD SOINS ASSISTANCE à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2015/304 du 9 octobre 2015 relative à la mise en place d'un recueil d'information sur les traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **6 683 €** au profit du HAD SOINS ASSISTANCE (Finess EG : 13 0 80214 3) sis Immeuble le Plein Ouest Bât C, 1 Rue Albert Cohen - CS 90160 – 13 322 Marseille Cedex 16, au titre de la Consommation de traitements coûteux (hors liste en sus).

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, comme les années précédentes, au prorata des consommations remontées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) sur la base du prix d'achat par unité commune de dispensation (UCD), après analyse et retraitement réalisés par l'ATIH.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-589

13-HP LA CASAMANCE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **9 968 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (Finess EG : 13 0 78147 9) sise 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
ANTHONY VALDEZ



ARS PACA

R93-2020-05-11-537

13-KORIAN CAP FERRIERE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Ateliers d'Appareillage  
au profit de KORIAN CAP FERRIERE à Martigues**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **86 €** au profit de KORIAN CAP FERRIERE (Finess EG : 13 0 78602 3) sis Boulevard du 19 mars 1962 – 13 500 Martigues, dans le cadre du financement des Ateliers d'Appareillage.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.


**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-577

13-KORIAN CAP FERRIERE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de KORIAN CAP FERRIERE à Martigues**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **8 689 €** au profit de KORIAN CAP FERRIERE (Finess EG : 13 0 78602 3) sis Boulevard du 19 mars 1962 – 13 500 Martigues, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-578

13-KORIAN GLANUM -Arrêté 2020 fixant une dotation  
MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de KORIAN GLANUM à Saint Rémy de Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **6 594 €** au profit de KORIAN GLANUM (Finess EG : 13 0 03579 3) sis 1 Avenue Renée de La Comble – 13 210 Saint Rémy de Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

ARS PACA

R93-2020-05-11-579

13-KORIAN LES PALMIERS - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **5 209 €** au profit de KORIAN LES PALMIERS (Finess EG : 13 0 78176 8) sis 8 Chemin Pélangari – 13 600 Ceyreste, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**



ARS PACA

R93-2020-05-11-580

13-KORIAN MASSILIA LES PINS - Arrêté 2020 fixant  
une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **8 417 €** au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS (Finess EG : 13 0 80998 1) sis 21 Allée des Pins – 13 009 Marseille dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

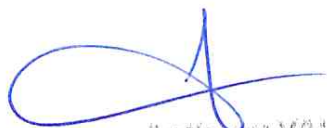
**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-581

13-KORIAN VALDONNE - Arrêté 2020 fixant une  
dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG SSR au titre des Plateaux Techniques Spécialisés  
au profit de KORIAN VALDONNE à Peypin en Provence**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) en SSR non reconductible d'un montant de **6 338 €** au profit de KORIAN VALDONNE (Finess EG : 13 0 78230 3) sis Rue Elie Garro Lieudit Le Vert Clos – 13 124 Peypin en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

11 MAI 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
**Anthony VALDEZ**

# ARS PACA

R93-2020-05-11-496

13Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant une dotation  
MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de  
l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de  
l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité

**Arrêté 2020 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la clinique BOUCHARD à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **242 000 €** à la Clinique BOUCHARD (Finess EG : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat – 13 006 Marseille au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **181 500 €** à la SELAS ALPHABIO sise 23 rue Friedland – 13 006 MARSEILLE.

**Article 2 :**

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la clinique BOUCHARD et la SELAS ALPHABIO à Marseille.

**Article 3 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 4 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-06-10-037

83 - CHS HENRI GUERIN -Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

**ARRETE**

**modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs à la dotation annuelle de financement pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020**

Finess : 830101200 au **CHS HENRI GUERIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU Le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU Le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
- VU Le décret no 2018-130 du 23 février 2018 relatif à la prise en compte d'allègements fiscaux et sociaux dans les tarifs des établissements de santé ;
- VU Le décret n°2019-121 du 21 février 2019 portant modification des dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- VU L'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU La circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 - Visa CNP 2020-29 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code



ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à :

CHS HENRI GUERIN

pour l'exercice 2020 est fixé à : 40 434 650 €

et se décompose comme suit :

**Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR 0 €

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait ACE SSR 0 €  
Forfait IFAQ SSR 0 €

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

**Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général SSR 0 €  
Aide à la Contractualisation SSR 0 €

**Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE 40 434 650 €  
Dotation annuelle de financement SSR 0 €

La dotation annuelle de financement (DAF) intègre des crédits non reconductibles à hauteur de: 302 812 €

Le montant de dotation annuelle de financement Psychiatrie intègre un soutien en crédits non reconductibles de 256665 € notifié par le présent arrêté à verser en une seule fois.

**Unité de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, comme suit :

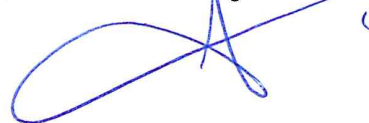
Dotation annuelle de financement USLD 0 €

La DAF USLD intègre des crédits non reconductibles à hauteur de: 0 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur général empêché et par délégation  
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-06-10-038

83 - HL V Arrêté modifiant les produits de l'hospitalisation relatif aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs à la dotation annuelle de financement pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2020

Finess : 830008819 à l' HL V.120 DU LUC

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU Le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU Le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
- VU Le décret no 2018-130 du 23 février 2018 relatif à la prise en compte d'allègements fiscaux et sociaux dans les tarifs des établissements de santé ;
- VU Le décret n°2019-121 du 21 février 2019 portant modification des dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- VU L'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au l de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU L'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU La circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 - Visa CNP 2020-29 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code

ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à :

HL V.120 DU LUC

pour l'exercice 2020 est fixé à : 2 919 239 €

et se décompose comme suit :

**Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR 205 731 €

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait ACE SSR 0 €

Forfait IFAQ SSR 18 776 €

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

**Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général SSR 0 €

Aide à la Contractualisation SSR 28 884 €

La dotation MIGAC SSR intègre des crédits non reconductibles à hauteur de: 28 884 €

Le montant de l'aide à la contractualisation SSR intègre un soutien en crédits non reconductibles de 28884 € notifié par le présent arrêté à verser en une seule fois.

**Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE 0 €

Dotation annuelle de financement SSR 1 771 531 €

La dotation annuelle de financement (DAF) intègre des crédits non reconductibles à hauteur de: 17 360 €

**Unité de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, comme suit :

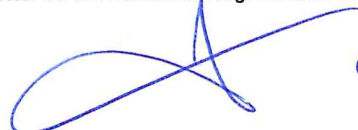
Dotation annuelle de financement USLD 894 317 €

La DAF USLD intègre des crédits non reconductibles à hauteur de: 0 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délais d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur général empêché et par délégation  
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-06-02-018

83 HP Toulon Hyères SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19

»

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINT JEAN à Toulon  
au titre d'une Aide Financière Exceptionnelle « COVID-19 »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 9 avril 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **10 200 €** au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINT JEAN (FINESS ET : 83 0 10043 4) sis 1 Avenue Georges Bizet Case n°8 – 83 107 Toulon Cedex, au titre d'une avance sur le dispositif de compensation surcoûts COVID-19.

Ces crédits interviennent au titre de la participation active des unités de soins critiques au titre de la crise sanitaire COVID-19, sur la base des capacités maximales mobilisables déclarées des lits de réanimation en phase 2.

**Article 2 :**

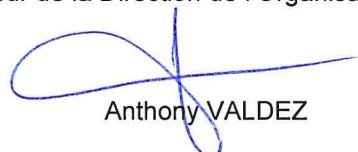
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le → **2 JUIN 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

  
Anthony VALDEZ